

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 octobre 2009**

**AVENANT à la CONVENTION DEPARTEMENT/COMMUNE – abri voyageurs –**

Il s'avère nécessaire de signer un avenant avec le Département compte tenu qu'un nouvel abri-voyageurs a été implanté rue Carnot.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

*Monsieur SMAGUINE demande si tous les arrêts de bus sont mis à disposition par le conseil général. Monsieur le Maire lui explique que cela ne concerne que 2 abris, les autres sont installés par des annonceurs publicitaires (gratuitement et par convention)*

*Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Ternoy, et après discussion avec le conseil général, il sera envisagé d'implanter un abri bus aux abords de cette zone.*

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire** à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition d'abri(s)-voyageurs avec le Département.

**AVENANT au CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ**

Il s'avère nécessaire de signer un avenant avec GrDF (Gaz réseau distribution France) afin de se mettre en conformité avec la loi de décembre 2006 relative au secteur de l'énergie qui offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel de contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque la rentabilité financière du raccordement n'est pas assurée dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière.

Plusieurs dispositions de notre contrat de concession doivent être modifiées :

- ◆ L'article 11 du cahier des charges en particulier avec la mise en place d'un nouveau droit de suite, les conditions de remboursement de tout ou partie de la participation financière du concédant
- ◆ L'annexe 2 relative au calcul du taux de rentabilité qui prend en compte les nouvelles conditions économiques de rentabilité

En outre, une nouvelle annexe relative aux prescriptions techniques de GrDF doit dorénavant figurer dans le contrat de concession. Vous trouverez l'ensemble de ces pièces joint au projet d'avenant.

*Monsieur BERTON explique les changements intervenus lors de la séparation du distributeur et du commercialisateur de gaz.*



Dépenses de Fonctionnement :	entretien de terrain	61521-8 F 823	- 4 000 €
Dépenses de Fonctionnement	rémunération principale	64111-0 F020	+10 000 €
Recettes de Fonctionnement	Produits exceptionnels	7788-01 F 01	+ 30 000 €
Dépenses de Fonctionnement	Entretien de bâtiments	61522-3 F 321	+ 30 000 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative n°3 au Budget « COMMUNE » telle que décrite ci-dessus.**

*En préalable aux votes sur les augmentations de tarifs, Monsieur SMAGUINE fait une déclaration et demande que toutes les questions relatives à ces augmentations soient repoussées à un autre conseil afin que chaque tarif soit étudié de façon indépendante, il se refuse à voter 2 % d'augmentation de façon systématique.*

*Monsieur le Maire refuse de reporter ces questions.*

*En conséquence, Monsieur SMAGUINE informe les membres du conseil que l'opposition votera contre toutes ces questions.*

## **TARIFS CONSERVATOIRE – Année 2010 -**

Monsieur le Maire propose d'appliquer sur ces tarifs une augmentation de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (tarifs en annexe)

**Le Conseil Municipal,**

**Après** en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. SMAGUINE, LEBRETON et Melle CAILLAUD)

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter les tarifs de 2%.

## **TARIFS ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS – Année 2010 -**

### **NOUVEAUX TARIFS TRIMESTRIELS**

Habitant de Quincy-Voisins 1 <sup>er</sup> enfant inscrit	36.75 €
Habitant de Quincy-Voisins 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit	27.70 €
Habitant de Quincy-Voisins 3 <sup>ème</sup> enfant et + inscrits	18.33 €
Extérieur	55.24 €

**Le Conseil Municipal,**

**Après** en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. SMAGUINE, LEBRETON et Melle CAILLAUD)

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire Adjoint chargé des sports.

## TARIFS SALLES MUNICIPALES – Année 2010 -

### NOUVEAUX TARIFS

Salle Polyvalente	220.75 € la journée
Maison Pour Tous	93.85 € la journée

La caution pour chaque salle reste fixée à 500 €.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Après** en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. SMAGUINE, LEBRETON et Melle CAILLAUD)

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire

## LOCATIONS des LOGEMENTS – Année 2010 -

Il propose aux membres du Conseil Municipal une augmentation de 2% des loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les différents locataires.

Il est précisé qu'il s'agit de 2 appartements à « La Forestière », d'un logement rue Madame Cholin et d'un logement rue Pasteur.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Après** en avoir délibéré,

**Après** en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. SMAGUINE, LEBRETON et Melle CAILLAUD)

**Autorise Monsieur le Maire** à signer les avenants correspondants avec les locataires.

## TARIF LOCATION PLACE DE PARKING – Année 2010 –

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention avec un administré a été signée le 3 avril 1990 pour la location d'une place de parking, 24 rue de Meaux.

Monsieur le Maire propose de porter le montant de la location à 14.20 €/mois (augmentation d'environ 2%) pour l'année 2010.

**Le conseil municipal**, par 22 voix « POUR », 1 abstention (M. DYONIZY) et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. SMAGUINE, LEBRETON et Melle CAILLAUD)

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.

## TARIFS CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL et COLOMBARIUM - au 1<sup>er</sup> Janvier 2010 -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs des concessions du cimetière communal ont été adoptés par délibération en date du 24 octobre 2008.

Il propose d'appliquer sur ces tarifs une augmentation de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

	Tarifs 2010
Concessions de 15 ans	58.95 €
Concessions de 30 ans	117.80 €
Concessions de 50 ans	202.00 €

Par ailleurs, la commune s'est dotée d'un columbarium et il est nécessaire d'établir un tarif.

Monsieur le Maire propose un tarif unique pour une concession de 30 ans : 600 €

**Le Conseil Municipal,**

**Après** en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. SMAGUINE, LEBRETON et Melle CAILLAUD)

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire.

## TAXES RELATIVES AU BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT – Au 1<sup>er</sup> Janvier 2010

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 octobre 2008 le montant des taxes relatives au branchement assainissement a été adopté.

Il propose d'augmenter ces tarifs de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

ASSAINISSEMENT	Taxe pour construction existante avec raccordement ultérieur au réseau	Taxe pour construction neuve
Branchement individuel	975.43 €	1 361.60 €
Branchement en collectif (par unité de logement)	784.43 €	974.94 €
Hôtel (par chambre)	302.58 €	462.85 €
Bureau (par M <sup>2</sup> de SHON)	2.19 €	3.91 €
Autres espaces ouverts au public (par M <sup>2</sup> de SHON)	2.23 €	3.91 €

**Le conseil municipal,** par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD) **accepte la proposition de Monsieur le Maire.**

## **TARIFS PRET DE MATERIEL COMMUNAL – Au 1<sup>er</sup> Janvier 2010**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 24 Octobre 2008 les tarifs de location de matériels ont été adoptés.

Il propose une augmentation d'environ 2 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010, soit :

- ✓ 3.28 € la table
- ✓ 0.84 € la chaise

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes diverses.

**Le conseil municipal**, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD), **accepte la proposition de Monsieur le Maire.**

## **TARIFS FRAIS DE CHAUFFAGE - Au 1<sup>er</sup> Janvier 2010**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 24 octobre 2008 la participation aux frais de chauffage des personnes occupant des locaux communaux a été adoptée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

Il propose qu'une augmentation de 5% soit opérée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010, soit 194.78 € par pièce chauffée/an pour les personnes occupant des locaux communaux sans chauffage individuel.

**Le conseil municipal**, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD) après en avoir délibéré, **accepte la proposition de Monsieur le Maire.**

## **PUBLICITE AU SEIN DES COURTS COUVERTS DE TENNIS - Au 1<sup>er</sup> Janvier 2010**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 24 octobre 2008 les tarifs de publicité au sein des courts couverts de tennis ont été adoptés.

Il propose une augmentation d'environ 2 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010, soit :

- ✓ 413.85 € le mètre carré par an

**Le conseil municipal**, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD), **accepte la proposition de Monsieur le Maire.**

## **1. DROIT DE VOIRIE (stationnement) – Au 1<sup>er</sup> Janvier 2010**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 octobre 2008 le montant des droits de voirie pour le stationnement occasionnel des véhicules commerciaux a été adopté.

Il propose d'augmenter ces tarifs d'environ 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, soit :

- 115,50 euros pour la place de la Mairie
- 231,00 euros pour la place des Fêtes.

**Le conseil municipal**, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD), **accepte la proposition de Monsieur le Maire.**

### **TARIFS LOGEMENTS PROFESSEURS DES ECOLES – Au 1<sup>er</sup> Janvier 2010**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2005.078 en date du 24 Juin 2005 il avait été autorisé à fixer des loyers pour les logements situés dans l'école de la Dixmeresse et dans l'école Prévert.

En effet lorsque les instituteurs logés à titre gratuit deviendront des professeurs des écoles ils n'auront plus droit au logement gratuit.

Pour mémoire :

Le prix de base retenu au m2 est de 6.65 € et la location des garages est fixé à 45 €/mois.

Il propose une augmentation de 2 % à ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010.  
6.78 €/m2 et 45.90 €/garage

### **NOUVEAUX TARIFS MENSUELS**

	<b>Surface retenue</b>	<b>Loyer principal</b>	<b>Garage</b>
Logement n°1 « Dixmeresse »	80.22 m2	543.89 €	45.90 €
Logement n°2 « Dixmeresse »	80.22 m2	543.89 €	45.90 €
Logement n°3 « Dixmeresse »	80.22 m2	543.89 €	45.90 €
Logement n°1 « Prévert »	68.52 m2	464.57 €	45.90 €

**Le conseil municipal**, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD), **accepte la proposition de Monsieur le Maire.**

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE n° BE 518**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, la demande de Monsieur ARENTS Bernard relative à la régularisation de la parcelle cadastrée BE220, sise sente des prés du rû.

Cette parcelle appartenait à ses parents et la commune y a réalisé une aire de retournement pour les véhicules de ramassage des déchets ménagers et autres, sans pour autant se porter acquéreur de la superficie nécessaire.

Monsieur DURIS MAUGER Yves, géomètre expert, a été chargé de l'établissement du plan de division et du procès-verbal de délimitation afin d'obtenir du cadastre les références des parcelles issues de la division de la parcelle BE 220.

La commune doit ainsi acquérir la parcelle cadastrée section BE n° 518 d'une superficie de 62 m2. Une négociation a été menée avec Monsieur ARENTS Bernard et une entente s'est faite au prix de 1 € le mètre carré.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'acquérir la parcelle BE 518 au prix de 62 €.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité, **AUTORISE Monsieur le Maire à :**

- Procéder à l'acquisition de la parcelle BE 518 d'une surface de 62 m<sup>2</sup> au prix de 62 € ;
- Signer l'acte d'acquisition établi à la diligence de Maître MINGALON notaire à Quincy-Voisins ;
- Régler les frais d'acte,
- Classer dans le domaine public communal la parcelle BE 518

## **ABATTEMENT SUR BASES LOCATIVES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1411 II 3bis ;

Considérant que les habitations à proximité de la station d'épuration subissent les nuisances des lagunes ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs réunie le 29/09/2009,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, **le conseil municipal décide**

### Article 1<sup>er</sup>

**D'instituer un abattement de 10%** sur la valeur locative des biens immobiliers sis sur les parcelles cadastrées BD n° 238 à 243, 246 à 253 et 262.

### Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Article 3

Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **TAXE D'URBANISME – Remise gracieuse des intérêts de retard -**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'une administrée par le biais du trésorier principal, quant à la remise gracieuse des majorations et intérêts de retard de la taxe d'urbanisme (TLE).

En application de l'article L215 A du livre des procédures fiscales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer afin d'accorder ou non cette demande.

Cette personne s'est acquittée de 2 875.34 Euros au lieu de : 2 875.34 € TLE + 457.71 € de majoration ;

Le montant des majorations s'élevait à 457.71 €.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accorde la remise gracieuse des majorations pour un montant de 457.71 €.**

## **BAIL RURAL**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 26 Juin 2009 il avait été autorisé à signer un bail rural de 9 ans afin de louer à Monsieur SANGLIER Pascal la parcelle YO n°2 au lieu-dit « Le bois planté » à Quincy-Voisins.

Monsieur SANGLIER Pascal souhaite y planter des arbres fruitiers et clore ce terrain.

Compte tenu de ces investissements, il souhaite signer avec la commune un bail de 25 ans.

Un tel bail est à signer devant notaire. Les frais notariaux seront supportés par le demandeur.

S'agissent de la parcelle YO n°2, la commune pourrait la louer 356.82 € par an au minima ou 713.64 € par an au maxima.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer le prix du bail au maxima prévu dans l'arrêté préfectoral à la rubrique « arboriculture fruitière – terrains plantés ».

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal accepte cette nouvelle durée et demande au conseil l'autorisation de signer ce bail devant notaire.

*Monsieur SMAGUINE demande pourquoi le tarif le plus élevé est retenu.*

*Monsieur le Maire lui répond que cela compense un peu l'achat du terrain qui était élevé.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un bail rural avec Monsieur SANGLIER Pascal pour la location de la parcelle YO n°2 devant notaire pour une durée de 25 ans.**

Fin de la séance à 21 heures 30